



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fermeture de classes

Question orale n° 1422

Texte de la question

M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la carte scolaire et sur les décisions de fermeture de classes qui sont prises à Paris. Il lui demande s'il est normal qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les élus de la ville de Paris et lui demande, d'autre part, si les fermetures de classes décidées dans les 3e et 4e arrondissements, année après année, correspondent à une politique délibérée ou à un simple mécanisme administratif ignorant des réalités sociales et éducatives des écoles comme des quartiers concernés et lui demande s'il est prêt à recevoir une délégation des élus, des parents et des enseignants concernés par des décisions plus que contestables.

Texte de la réponse

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 1422, ainsi rédigée:

«M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'application de la carte scolaire à la ville de Paris et sur les décisions de fermeture de classes qui sont prises à Paris.

«Il lui demande s'il est normal qu'aucune concertation n'ait eu lieu avec les élus de la ville de Paris, si les fermetures de classes décidées dans les 3e et 4e arrondissements, année après année, correspondent à une politique délibérée ou à un simple mécanisme administratif ignorant des réalités sociales et éducatives des écoles comme des quartiers concernés, et s'il est prêt à recevoir une délégation des élus, des parents et des enseignants concernés par des décisions plus que contestables.»

La parole est M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement professionnel, ma question ne va pas vous surprendre: elle concerne des fermetures de classes, sujet sur lequel les ministres de l'éducation nationale ont l'habitude d'être interrogés dans cette assemblée.

Ces dernières années ont vu plus de créations de postes que les précédentes. On peut s'étonner que ces créations coïncident avec la diminution du nombre d'enfants et à la fois avec des fermetures de classes toujours plus nombreuses. Ainsi, à Paris, vingt-sept classes de maternelle et de primaire ont été fermées, sans parler des suppressions de postes dans les collèges et les lycées et de l'absence de création de postes d'infirmier et de surveillant.

On doit surtout s'étonner du caractère impitoyable de la carte scolaire, appliquée de façon extrêmement ferme par la direction de l'Académie. Selon les instructions du Gouvernement, la plupart voire la quasi-totalité des dérogations sont maintenant refusées, ce qui a pour conséquence de renforcer la ghettoïsation des quartiers et de supprimer la mixité des classes. En effet, certains élèves qui venaient d'un arrondissement populaire étaient admis dans des écoles de quartier plus tranquilles, où travaillaient leurs parents.

Cette suppression des dérogations, cet acharnement sur la carte scolaire, rendant l'école obligatoire là où l'Etat le dit et non là où les parents le veulent, ont des conséquences dommageables. Au centre de Paris, la situation - provisoire - s'analyse ainsi:

Dans le 2e arrondissement, une fermeture de classe est prévue à l'école Louvois. Je ne la conteste pas.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Ah !

M. Laurent Dominati. Dans le 3e arrondissement - autrefois classé en ZEP, déclassé et maintenant en mi-REP mi-ZEP -, trois fermetures de classe sont envisagées: à l'école de la rue des Vertus, qui accueille de nombreux élèves chinois; une autre classe de perfectionnement, à l'école de la rue des Quatre-Fils; et, enfin, la dernière, dans l'école de la rue Saint-Martin, qui comprend une classe d'adaptation.

Dans le 4e arrondissement, l'école de la rue Neuve-Saint-Pierre, qui accueille les enfants réfugiés kabyles du CHRS Saint-Martin, devra fermer une classe alors que l'éducation nationale avait demandé à la ville de Paris d'en construire une nouvelle il y a maintenant trois ans. Il en sera de même de l'école Saint-Merri, école à aires ouvertes accueillant des élèves handicapés. L'an dernier, une classe élémentaire avait déjà été fermée, avec la promesse qu'il n'y en aurait plus d'autres. Or il faudra fermer cette fois une classe maternelle !

Le bilan, pour le centre de Paris, est assez impressionnant ! Et cela s'est fait sans aucune consultation ni avertissement des élus. Les parents d'élèves, les élus, toutes orientations confondues, ont manifesté. Tout le monde manifeste, y compris la gauche. Mais la gauche ferme quand même, monsieur le ministre !

C'est la raison pour laquelle je m'adresse spécialement à vous. Comptez-vous maintenir fermement... ces fermetures ? Allez-vous prendre en compte le contexte social, culturel et pédagogique, notamment celui de l'école Saint-Merri ?

J'ai soutenu des fermetures de classes lorsqu'elles me semblaient conformes à l'intérêt général: là où l'on n'avait pas besoin de classes, dans des quartiers privilégiés. En l'occurrence, ces fermetures ne sont absolument pas justifiées. Les écoles concernées font un remarquable effort pédagogique au service non seulement des habitants de l'arrondissement mais de ceux d'autres arrondissements qui souhaitent venir et ne le peuvent plus en raison de ces sacrées interdictions de dérogations.

Monsieur le ministre, je vous remercie à l'avance de votre réponse, en vous indiquant que la mairie du quatrième - qui est socialiste - souhaiterait être reçue en délégation par le ministère afin de mieux pouvoir exposer ces différents problèmes. Voyez à quel point le député que je suis tient à coeur de rendre hommage à tous ceux qui participent à la défense de l'école publique, lorsque cela est justifié ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement professionnel.

M. Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel. Monsieur Dominati, votre question a soulevé tant de points que je préfère m'en tenir à ce que M. le ministre Jack Lang, qui est retenu ce matin, avait prévu de vous répondre. Sachez cependant que la carte scolaire n'est pas un outil de sadisme gouvernemental. Elle n'est que la conséquence de la nécessité, qui s'impose à nous, d'organiser la dépense publique dans le cadre de l'éducation nationale. La qualité partisane des manifestants ne changera d'ailleurs rien à l'attitude du Gouvernement, qui écoute tous ceux qui ont à s'exprimer.

La carte scolaire du premier degré à Paris a été élaborée dans le cadre d'une large concertation sur la base des objectifs suivants: ouvrir des classes aux élèves de moins de trois ans, développer et restructurer les moyens de remplacement, rééquilibrer la répartition des classes d'application.

Le premier groupe de travail informel, réuni dès le 20 décembre 2000, a donné lieu à de larges échanges entre les délégués syndicaux, les fédérations des parents d'élèves et les représentants de la ville.

Cette concertation s'est poursuivie par une autre séance du groupe informel précité, avec les mêmes partenaires, les 29 et 30 janvier 2001. Après le comité technique paritaire du 2 février 2001, les élus présents ont eu la possibilité de s'exprimer à l'occasion du CDEN - comité départemental de l'éducation nationale - du 9 février 2001, présidé par M. le recteur Blanchet. En parallèle, une délégation conduite par M. le maire du 3e arrondissement a été longuement reçue et entendue par l'inspecteur d'académie. Il n'est donc pas raisonnable de dire que personne n'a été entendu. L'ensemble des partenaires a d'ailleurs exprimé sa satisfaction, en raison du caractère exemplaire de la concertation ! Cette méthode a été très largement appliquée au niveau national.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le député, puisque le ministre Jack Lang a eu l'occasion de s'exprimer ici aux séances des questions d'actualité, les critères sur lesquels sont construits nos évaluations sont plus larges qu'auparavant et la concertation est beaucoup plus étendue qu'elle ne l'était.

Par ailleurs, l'inspecteur d'académie s'est rendu dans un grand nombre d'écoles. Il a reçu également au rectorat toutes les délégations de parents sollicitant une rencontre, parfois jusqu'à une heure très tardive. Les élus du 3e arrondissement ont été également reçus par le directeur de l'académie.

Les mesures touchant les 3e et 4e arrondissements depuis ces dernières années ne font que traduire la baisse démographique et demeurent, monsieur le député, largement en deçà de ce qu'il aurait été possible d'envisager si l'on avait appliqué les critères existants.

A l'occasion des ajustements de la carte scolaire qui interviendront à la fin du mois de juin, certaines décisions

affectant ces deux arrondissements - ainsi que tous les autres - seront susceptibles d'être réexaminées à la lumière des dernières évolutions constatées après la campagne d'inscription dans les écoles.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. La concertation a peut-être eu lieu avec les représentants syndicaux, mais jamais avec les élus. Il est anormal que la carte scolaire ou les fermetures de classes les élus ne soient ni écoutés ni même informés. En outre, que l'inspecteur d'académie reçoive, soit. Mais si c'est pour ne rien dire ou revenir sur ce qu'il dit, cela n'a pas de sens, monsieur le ministre.

Les différents critères sont fixés par le rectorat. Je constate simplement que, dans l'application de la carte scolaire, les instructions qui sont données sont d'une sévérité accrue et sans pareil. C'est sous un gouvernement de gauche que l'on ferme le plus d'écoles dans le centre de Paris et non pas sous un gouvernement de droite. Or on peut parfaitement, avec un peu de souplesse, en tenant compte du contexte social, culturel et pédagogique, notamment s'agissant d'une école très particulière comme l'école Saint-Merri, procéder à des ajustements, avec un peu d'humanité et un peu de doigté.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Dominati](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1422

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3149

Réponse publiée le : 6 juin 2001, page 3796

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 4 juin 2001